

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 23 JUIN 1838.

---

**Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée  
d'examiner le Projet de Loi relatif à l'érection  
de la commune de Dohan.**

*(Voir les Nos 215 et 224 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le comte DE RIBAUCOURT, CORBISIER, DE RASSE, DE BLOCK,  
HANSSENS-HAP et D'OMALIUS D'HALLOY, président et rapporteur.

**MESSIEURS,**

Les habitants des villages de Dohan-Haut, Dohan-Bas et des Hayons, réunis à la commune de Noirefontaine, province de Luxembourg, demandent l'érection de ces sections en une commune particulière, en se fondant sur leur éloignement du chef-lieu actuel, sur les difficultés des communications, sur les divergences qui existent entre leurs intérêts et ceux de Noirefontaine, et sur ce que les revenus communaux des diverses sections de la commune actuelle permettent de faire face à l'augmentation de dépense que pourrait occasionner l'érection d'une nouvelle commune. Effectivement, si la séparation était prononcée, il resterait à Noirefontaine un territoire de 2,059 hectares, une population de 641 habitants et un revenu de 5,652 fr., tandis que la nouvelle commune aurait 1,092 hectares, 589 habitants et 4,557 francs de revenus, non compris les centièmes additionnels.

Cette demande a été repoussée par le collège échevinal de Noirefontaine et par le commissaire de l'arrondissement de Neufchâteau, mais ces fonctionnaires n'ont détruit aucun des motifs invoqués par les pétitionnaires, et, d'un autre côté, le conseil communal de Noirefontaine et le conseil provincial de Luxembourg trouvent que ces motifs sont fondés, aussi le gouvernement a-t-il soumis à la Chambre des Représentants un projet de loi pour l'érection d'une nouvelle commune qui porterait le nom de Dohan, projet qui a été adopté à l'unanimité, moins une voix.

Votre Commission de l'intérieur, en se référant aux considérations générales énoncées dans ses rapports relatifs aux communes de Grupont et de Rochehaut, a l'honneur de vous proposer d'approuver également le projet dont il s'agit.

*Le Président-Rapporteur,*  
**J. J. D'OMALIUS.**